## Chambre des Représentants.

Séance du 19 Février 1851.

Dispositions transitoires en faveur des élèves en sciences et des élèves pharmaciens (1).

## RAPPORT

TAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ADOLPHE ROUSSEL.

## Messieurs,

Le projet de loi contenant des dispositions transitoires en faveur des élèves en sciences et des élèves pharmaciens n'a donné lieu à aucune observation dans le sein de la commission. Tous ses membres ont reconnu le caractère équitable de ses dispositions.

Parmi les élèves en sciences, plusieurs se trouvent dans la presque impossibilité d'obtenir le grade d'élève universitaire avant l'examen de candidat en sciences. Le projet a pour but de les dispenser, durant trois sessions du jury, de la présentation du diplôme d'élève universitaire, en leur assimilant, sous ce rapport, les ajournés, tant de la candidature en sciences que de l'épreuve préparatoire.

L'art. 2 du projet contient des dispositions également équitables. Il dispense de l'épreuve préparatoire et du stage officinal les élèves pharmaciens régulièrement inscrits en cette qualité avant le 30 juillet 1849. Le même article dispense du grade de candidat en pharmacie les élèves qui ont satisfait à la première épreuve prescrite par l'arrêté royal du 8 septembre 1849, et remplace, dans les matières de l'examen de pharmacien, l'histoire des drogues et des médicaments par la chimie organique et inorganique, pour cette catégorie de récipiendaires seulement.

Ces mesures étant pleinement justifiées dans l'exposé des motifs à l'appui du projet, votre commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

Le Président,

ADOLPHE ROUSSEL.

DE LEHAYE.

<sup>(1)</sup> Projet de loi, nº 97.

<sup>(2)</sup> La commission était composée de MM. de Lehave, président, Devaux, de Thera, Destriveaux, Li: Hon, Moncheur et Ad. Roussell.